Règlement du circuit

Article 1 : Les jours d'ouverture du circuit pour les roulages d'entrainement, les horaires suivants sont appliqués :
09H00 - 12H00 et **14H00 - 18H00**
sauf : ⇒ Les jours de manifestations.
⇒ Cas particulier de l'article 7.

Article 2 : La piste est réservée aux pilotes de karts munis d'une licence FFSA ou d'un titre de participation valide. **Les pilotes doivent obligatoirement réserver leurs séances de roulage d'entrainement sur le site internet de l'ASK Varennes.** Détails et modalités d'inscription sur **www.karting-varennes.fr**

Article 3 : Les jours de roulage des séries de **15 minutes** sont réservées à la catégorie **Mini 60** (Minime et Cadet), à la catégorie **KZ** (kart à boite de vitesse) et **autres catégories**. Un tableau des horaires par catégorie est affiché dans les stands. Des séances peuvent être organisées différemment selon le nombre de pilotes et les catégories présentes.

Article 4 : Tout pilote **non licencié à la ligue d'Auvergne** devra acquitter un droit de piste de **50€/jour.** **Tout pilote sans réservation** pourra se voir refuser l'accès au circuit ou en cas d'acceptation il devra s'acquitter d'un droit de piste de **80€/jour**.
Les droits de piste pour les **titres de participation** sont de **50€/jour**.
Il n'y a pas de tarif à la ½ journée.

Article 5 : Tout pilote licencié souhaitant séjourner sur le site durant les courses ou les entraînements devra s'acquitter d'une participation aux frais de fonctionnement «Camping » de **20 €/nuit**

Article 6 : Aucune personne ne doit se trouver à l'intérieur de la main courante pendant les courses et les entraînements.

Article 7 : Le club se réserve le droit de disposer de la piste certains week-ends pour des manifestations. Les pilotes devront consulter le calendrier sur le site Internet où ils seront informés de la disponibilité du circuit **www.karting-varennes.fr**

Article 8 : Les pilotes devront se conformer aux règlements sportif et technique en vigueur.

Article 9 : Pour des raisons de sécurité et pour les catégories concernées, les pneus « pluie » sont obligatoires les jours d'entrainement par temps de pluie.

Article 10 : Le port du casque, de gants, de chaussures montantes et d'une combinaison est obligatoire, la minerve et le pare côte sont conseillés, mais obligatoires pour les catégories mini60 (minimes et cadets)

Article 11 : Les jours de manifestations, l'accès aux stands, à la passerelle mécanicien et aux parcs fermés est réservé aux seules personnes munies d'une licence.
Les jours de roulage d'entrainement la passerelle est réservée aux mécaniciens.
La circulation dans le paddock est interdite aux Engins de Déplacement Personnels Motorisés (EDPM). Seul l'organisateur est autorisé à utiliser ce genre d'engins.

Article 12 : Dans le cadre du respect des lois en matière d'environnement, **un tapis absorbant homologué est obligatoire dans les stands et dans le paddock**. Il devra être placé sous les karts, avant installation, pour récupérer huile de chaîne, essence, etc. Les pilotes devront reprendre les bidons d'huile, les pneumatiques, tous les contenants métalliques et les aérosols.

L'ASK Varennes